

CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

Voeu relatif au projet de réforme de la taxe professionnelle et aux projets de réorganisation territoriale

- Sur le projet de réforme de la taxe professionnelle

Considérant que le projet de réforme de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est **contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale**, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les collectivités locales de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la réforme de la taxe professionnelle risque d'entraîner **une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,**

Considérant que ce projet tend à **maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales** et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil général se déclare contre le projet de réforme de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil général demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

- Sur les projets relatifs à l'organisation territoriale

Considérant que la **suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux** témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des Conseils généraux au profit des Conseils régionaux, tout en laissant à chacun d'eux des champs d'actions restreints à leurs compétences obligatoires,

Considérant que **les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité** sont la preuve de la **volonté recentralisatrice de l'Etat** dans l'organisation des territoires,

Considérant que la **suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions** et la **limitation des financements croisés** empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat.

Le Conseil général se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une organisation territoriale plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.